

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT POUR LA LOCATION DE CYCLES

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
  
- Considérant la demande du magasin « Babylone Bay » concernant la location de cycles et le fait qu'il faille assurer la sécurité des personnes et des biens, rue de Cornouaille,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Un emplacement de six mètres, sera réservé rue de Cornouaille, de l'intersection avec le passage du Penker jusqu'à la place de l'Eglise, du vendredi 24 mai 2024 au lundi 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur GAUTHIER Pierre,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 24 mai 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



